Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Mission des urgences sanitaires** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/MUS/2022-495** **29/06/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/MUS/2017-1045 du 29/12/2017 : Mises en situation pour la gestion d'une épizootie - Cycle 2018-2021
- Entraînements et Exercices.
DGAL/MUS/2016-179 du 02/03/2016 : Bilan annuel des exercices de simulation d'une épizootie
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Mises en situation pour la gestion d'une épizootie - Cycle 2022-2024- Entraînements et Exercices.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP

Résumé : Sur la base des conclusions relatives à la politique d'exercices conduite de 2018 à 2021, l'instruction présente la politique de mises en situation qui sera conduite pour 2022/2024 et apporte des précisions sur les objectifs et la cible pour les indicateurs de performance du BOP 206

Textes de référence :- Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale »)

- Règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées
- Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci
- Circulaire N°NOR INT/E/06/00120/C du 29 décembre 2006 relative à la planification ORSEC départementale
- Note de service CAB/MD/N2011-0011 /DGAL/MUS/N2011-8250 relative au rôle des DRAAF, DIRM, DD(CS)PP, DDT(M), DAAF et DM dans la préparation opérationnelle et la gestion des crises relevant des compétences du ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation dans les domaines de la défense, de la sécurité nationale, de la protection des populations et du maintien de la continuité de la vie de la Nation.
- Instruction du Gouvernement du 7 octobre 2014 relative au rôle des directions départementales interministérielles (DDI) dans la prévention, la préparation, la gestion de la crise et de la post-crise
- Instruction technique DGAL/MUS/2017-585 du 29 novembre 2017 relative au plan national d'intervention sanitaire d'urgence (PNISU)
- Circulaire INTE2135143J du 7 décembre 2021 relative à la politique nationale et orientations ministérielles relatives aux exercices territoriaux de gestion de crises - Période 2022-2024

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 1
I. Contexte 2
1. Contexte réglementaire 2
2. Bilan de la politique de mise en situation de 2018 à 2021 2
II. Politique de mises en situation 2022-2024 3
1. Définitions et objectifs généraux des entraînements et exercices 3
1.1. Entraînements 3
1.2. Exercices 4
2. Mise en œuvre des exercices et entraînements 5
2.1. Objectifs et programmation 5
2.2. Organisation 6
2.3. Retours d'expérience 6
2.4. Plans d'action 7
3. Suivi de la programmation et valorisation 7
3.1. Coordination régionale et nationale 7
3.2. Modalités d'enregistrement et indicateurs 7
Annexe 1 : Liste indicative des thématiques pouvant faire l'objet d'entraînements 8
Annexe 2 : Exemples de points pouvant être testés lors d'un exercice 9

La participation des services déconcentrés départementaux et régionaux avec les organisations territoriales zonale ou nationale, à des mises en situation sous forme d'entraînements et d'exercices, concourent au maintien de l'opérationnalité des structures.

La présente note rappelle les définitions et grands principes relatifs aux mises en situation ainsi que le contexte réglementaire inhérent au dispositif ORSEC et aux épizooties. Elle expose également le bilan des mises en situation pour le cycle 2018-2021 (instruction technique 2017-1045) et définit les nouveaux objectifs et cibles de la politique d'entraînements et d'exercices pour le cycle 2022-2024.

Des ressources utiles pour l'organisation d'un entraînement ou d'un exercice sont mises à disposition en ligne sur l'intranet « alertes et urgences sanitaires » « Mises en situation et retours d'expérience »

I. Contexte

1. Contexte réglementaire

En référence au RÈGLEMENT (UE) 2016/429 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles, partie III, article 45, l'autorité compétente veille à la mise en œuvre d'exercices de mise en situation afin de vérifier le caractère opérationnel des plans d'intervention visés à l'article 43. Le règlement d'exécution portant spécifiquement sur les plans d'urgence et les mises en situation n'est pas paru à ce jour.

Les Etats membres mettent à la disposition de la Commission un rapport rendant compte des principaux résultats des exercices de simulation menés.

Les exercices répondent aussi à une obligation dans le cadre du dispositif ORSEC de tester les dispositions spécifiques aux épizooties, et s'inscrivent explicitement dans la programmation triennale 2022-2024 de politique nationale d'exercices du ministère de l'intérieur.

La DGAL définit une politique triennale de mise en situation relative aux plans d'intervention sanitaire d'urgence de façon à répondre à l'ensemble de ces exigences.

2. Bilan de la politique de mise en situation de 2018 à 2021

Le cycle en cours défini par l'instruction DGAL-MUS-2017-1045 s'est terminé au 31 décembre 2021.

La politique 2018-2021 visait à trouver un équilibre entre la réalisation d'entraînements et l'organisation d'exercices interministériels, dont les objectifs sont complémentaires. La cible fixée au 31 décembre 2021 était :

- 1 exercice interministériel portant sur une des maladies animales à plans d'urgence telles que définies dans le décret n°2012-845 du 30 juin 2012, sous l'autorité du préfet de département et, éventuellement du préfet de zone de défense.
- 6 entraînements ou exercices autres que ceux évoqués ci-dessus.

Il s'agissait d'une part, de développer l'opérationnalité des services par des mises en situation simples couvrant l'ensemble des phases opérationnelles y compris avec la participation de partenaires de la sphère agriculture (organisations sanitaires et organisations professionnelles), et d'autre part de tester en conditions réalistes les responsabilités des services et des acteurs, la chaîne de diffusion d'information et la chaîne de commande.

Au 31 décembre 2021, le bilan du cycle 2018/2021 était :

- 118 exercices interministériels ORSEC PISU dont 78 correspondant à des situations réelles, dont notamment 60 % correspondent à l'épisode d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène de l'hiver 2020/2021,

- 604 mises en situation englobant les entraînements et autres exercices, réparties sur les 101 départements.

Les cibles, au bilan provisoire, n'étaient pas atteintes : seuls 70 % des départements ont réalisé au moins un exercice interministériel épizootie, et la médiane du nombre de réalisation des autres types de mises en situation (entraînement et autres exercices) est de 5.

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par plusieurs périodes de confinement et phases de télétravail renforcé (COVID-19) qui ont indéniablement constitué un frein à la réalisation des mises en situation.

Les services départementaux ont néanmoins pu participer à d'autres exercices interministériels maintenus pendant la crise, notamment dans le cadre des exercices de sécurité civile autre que les épizooties, sans que cela soit décompté.

Par ailleurs, même en l'absence d'exercice interministériel, les objectifs du cycle 2018/2021 ont favorisé la mise à jour des dispositions spécifiques ORSEC départementales pour les épizooties, ainsi qu'une meilleure connaissance des moyens pouvant être déployés par les acteurs et leur coordination territoriale à tous les niveaux.

En ce qui concerne le descriptif des exercices effectivement réalisés dans le cadre du cycle 2018/2021, le bilan provisoire fait déjà apparaître que :

- **les partenaires professionnels et sanitaires sont rarement sollicités** pour participer aux mises en situation dans le cadre des exercices ou des entraînements ;
- **les phases opérationnelles les moins testées sont celles qui se situent après la phase de confirmation** (dépeuplement, décontamination et communication).

Le bilan définitif du cycle sera mis en ligne sur le site intranet "alertes et urgences sanitaires au 2e trimestre 2022.

II. Politique de mises en situation 2022-2024

Le nouveau cycle proposé pour 2022-2024 s'appuie sur les enseignements du cycle précèdent.

Les grands objectifs du cycle à venir sont :

- de poursuivre la réalisation d'exercices interministériels en accord avec la politique triennale des exercices du ministère de l'Intérieur,
- de maintenir l'opérationnalité des services par la mise en œuvre d'entraînements,
- et d'accentuer la participation des professionnels et des organisations sanitaires dans le cadre de mises en situation visant à clarifier les rôles et les responsabilités des parties prenantes.

1. Définitions et objectifs généraux des entraînements et exercices

Pour que le dispositif soit opérationnel, des formations, des entraînements et des exercices doivent être organisés régulièrement.

Le territoire géographique concerné par la mise en situation peut être départemental, régional (ou interdépartemental), zonal, national, transfrontalier ou international.

Le niveau de pilotage est directement fonction du périmètre géographique**.**

1.1. **Entraînements**

Les entraînements consistent à mettre en œuvre des procédures préétablies, afin de les tester et d'acquérir ou maintenir les réflexes correspondants.

Les entraînements permettent également de familiariser différents acteurs avec les plans d'urgence et de consolider un réseau d'acteurs (voir exemples en annexe 1).

De durée réduite, l'entraînement ne nécessite pas de préparation lourde, ni de mise en place d'un scénario. Il est exempt d'événements nouveaux qui interviendraient au cours de la mise en situation, les participants savent exactement quelle procédure ou compétence particulière ils doivent mettre en œuvre – ou découvrir s'ils y sont invités.

Le retour d'expérience (RETEX) est obligatoire, mais il peut être succinct, et peut conduire à valider ou à modifier les procédures ou les protocoles testés.

1.2. Exercices

Les exercices de gestion d'une épizootie consistent à tester la mise en œuvre d'un ou plusieurs dispositifs de planification au cours d'un « jeu » scénarisé proche des conditions réelles de gestion de crise (voir exemples annexe 2). Ils permettent de tester la réactivité, la mobilisation des acteurs et les moyens prévus.

La simulation scénarisée fait intervenir les acteurs intervenant habituellement dans le cadre de la gestion sanitaire. Il existe deux façons de procéder à des exercices :

- Les différents acteurs prennent connaissance des actions à conduire en s'appuyant sur un exemple, ou sur une situation donnée, et se projettent sur ce qu'ils feraient chacun, dans le cadre de leur propre planification → exercice de discussion
- Les acteurs jouent et déroulent leurs actions planifiées, selon un timing imposé par le scénario → exercice de simulation.

Dans tous les cas, le RETEX doit conduire à une capitalisation des acquis et, le cas échéant, à un plan d'action relatif aux moyens et aux outils de planification.

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques des formats des mises en situation (*référence aux lignes directrices de l'OIE*) :

Types de mise en situation PISU	Caractéristiques techniques	Caractéristiques opérationnelles
Entraînement	Mise en œuvre de techniques opérationnelles Centré sur une seule tâche ou procédure	Renforce les acquis Temps de préparation et de réalisation courts Ne demande ni création d'un scénario ni équipe d'animation
Exercice de discussion (table)	Scénario simple limité à une partie d'une phase opérationnelle Sur table reposant sur une discussion qui encourage un débat constructif et une projection de chaque acteur dans ses actions de planification à consolider	Clarifie les rôles et responsabilités des acteurs Temps de préparation et de réalisation limités Aide à la planification
Exercice de simulation (table/terrain)	Scénario proche d'une situation réelle Teste l'exécution de tâches multiples Teste la capacité à s'organiser et à se coordonner pour répondre à une situation de crise complexe	Nécessite une préparation en amont et une animation, par une équipe qui peut être interministérielle Teste les responsabilités des services et des acteurs ainsi que la circulation des informations et la chaîne de commandement

L'exercice de discussion est mené par un animateur, sous la forme d'une réunion ou séminaire, avec comme point de départ un élément de scénario simple, restreint à une phase opérationnelle. Il fait participer de manière informelle les parties prenantes dans une ambiance constructive et permet aux acteurs de se positionner dans la stratégie et les outils de lutte. L'organisation est simple, la durée peut être modulable avec si besoin, plusieurs séquences de rencontres.

Les exercices de simulation testent la capacité des services et des acteurs à répondre à un événement simulé en leur permettant de s'exercer à exécuter de multiples tâches opérationnelles. Ils testent aussi les capacités d'organisation et de coordination interne à la structure et avec les autres services de l'Etat et, le cas échéant, les acteurs professionnels, sanitaires et/ou économiques. Il peut se dérouler sur table ou sur le terrain, inclure une contrainte temporelle qui simule au plus près la réalité ou au contraire se dérouler par séquences afin de couvrir artificiellement un temps de crise plus long que celui de l'exercice. L'exercice de simulation peut s'étendre sur l'ensemble des phases opérationnelles relatives aux plans d'intervention sanitaire et d'urgence ou se limiter à certaines phases du plan. Les participants s'acquittent généralement des fonctions qui sont les leurs lors d'une intervention d'urgence. La préparation d'un exercice de simulation requiert la constitution d'une équipe d'animation mobilisant des personnels non joueurs, qui vont établir un scénario comportant des injects afin d'orienter le jeu en fonction des objectifs définis.

Un exercice de simulation ne pourra être conduit que sur des plans 'épizooties' effectivement déclinés au niveau départemental. L'article intranet se préparer et s'organiser précise les attendus de la déclinaison opérationnelle départementale.

2. Mise en œuvre des exercices et entraînements

2.1. Objectifs et programmation

Le cycle des exercices PISU du MAA est prévu pour être superposé au cycle triennal de programmation départementale des exercices du ministère de l'Intérieur, afin de faciliter leur prise en compte au niveau préfectoral.

L'objectif minimal pour chaque département est fixé pour 2022-2024 à :

- **1 exercice de simulation interministériel** portant sur une des maladies animales à plans d'urgence telles que définies Art. L. 221-1 en référence règlement (UE) 2016/429 du 9 mars 2016, sous l'autorité du préfet de département et, éventuellement du préfet de zone de défense ;
- **1 exercice de simulation ou de discussion**, distinct de l'exercice cité ci-dessus, faisant intervenir les **parties prenantes hors administrations** (organisations professionnelles, sanitaire ou économique) et portant sur **les phases de confirmation et de gestion des zones** réglementées ;
- **4 entraînements et\ou exercices** autres que ceux évoqués ci-dessus.

Pour mieux contribuer à maintenir l'opérationnalité, les entraînements et les exercices doivent être programmés et répartis sur les trois années du cycle.

Le choix des objectifs retenus s'effectue en tenant compte des critères locaux basés sur un recensement des risques et menaces qui existent dans le département ou la région et des RETEX consécutifs à des exercices précédemment réalisés ou à des crises vécues. Il faudra toutefois veiller à varier les thématiques pour couvrir toutes les filières et les différentes phases de gestion (objectifs et maladies). Les départements à faible densité d'élevages et avec peu de commerce ou mouvements d'animaux sensibles, veilleront au maintien des compétences avec la participation par exemple à des mises en situation dans d'autres départements.

Une liste non exhaustive des points et des objectifs testés lors d'entraînements ou d'exercices est proposée en annexes 1 et 2.

Le coordonnateur régional PISU est systématiquement associé à la planification des exercices et des entraînements, *a minima* pour information. Les scénarios des exercices sont en

particulier transmis au coordonnateur régional PISU, afin d'être mutualisés au niveau régional et national (alimentation d'une « boite à outils exercices »).

La planification des exercices *de simulation interministériels* doit se faire en rapport avec les services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) des préfectures. Elle permet d'intégrer et de dégager les axes prioritaires en matière de politique départementale de préparation à la gestion d'une situation d'urgence, la recherche d'intérêts communs, de préciser les caractéristiques des mises en situation qui sont programmées et d'en fixer le calendrier (date, lieu, thème, qualité des participants, documentation).

Des instructions du ministère de l'Intérieur prévoient également une planification zonale d'exercices impliquant plusieurs départements d'une même zone de défense et de sécurité. Pour cela, l'implication du chef de la mission défense et sécurité de zone (CMDSZ) et du ou des coordonnateurs régionaux PISU est indispensable notamment au travers leur participation à la cellule d'animation pilotée par l'état-major interministériel de zone (EMIZ).

La DGAL ou le service HFDS du MAA peuvent orienter en tant que de besoin les entraînements et les exercices vers des objectifs particuliers.

2.2. Organisation

Un entraînement est organisé sous la responsabilité du directeur départemental qui en définit les objectifs et les modalités pratiques. Toutefois, il peut être pris en charge par le niveau régional ou zonal pour dynamiser les échanges au niveau des DDecPP. Le plus souvent interne à la structure, il peut également associer ses partenaires les plus proches (GDS, vétérinaires sanitaires, …) ou des services dont l'expertise peut être utilement mise à contribution (SDIS par exemple).

Les exercices peuvent être organisés aussi bien au niveau départemental, régional, zonal, national, transfrontalier ou international, sous la responsabilité des autorités interministérielles correspondantes. Le plus souvent, l'organisation d'un exercice interministériel relève du préfet de département dans le cadre de la planification triennale du ministère de l'Intérieur. La mise en situation passe par une activation du centre opérationnel départemental (COD) ou *a minima* par la mise en veille de celui-ci. Pour que l'exercice soit au plus proche de la réalité, il convient d'y associer autant que possible les interlocuteurs professionnels concernés (éleveurs, abattoirs, industries alimentaires, équarrisseurs, laboratoires...).

Le coordonnateur régional PISU peut utilement participer à l'animation ou l'observation de la mise en situation, à la demande du commanditaire qui organise l'exercice ou l'entraînement.

Des documents d'appui à l'organisation d'exercice sont mis en ligne sur le site intranet « alertes et urgences sanitaires ».

2.3. Retours d'expérience

Il n'y a pas de bonne mise en situation sans auto-évaluation et plan d'action correctif. C'est un aspect fondamental des entraînements et des exercices.

Le guide méthodologique de conduite de retour d'expérience, des documents modèles de conduite de Retex et de synthèse d'exercice mis en ligne sur le site intranet « alertes et urgences sanitaires » récapitulent les attendus et la méthodologie des retours d'exercice.

Dans le cadre des exercices interministériels, le retour d'expérience est organisé par la préfecture, mais une synthèse spécifique peut être établie par la DDecPP en complément.

Pour la DDecPP, la restitution du RETEX doit être réalisée de façon collégiale avec la direction de la DDecPP et l'ensemble des agents concernés, mais doit être aussi assurée auprès des participants externes à la DDecPP.

Le document de synthèse du RETEX est transmis au coordonnateur régional PISU.

2.4. Plans d'action

Le compte rendu établi à la suite du retour d'expérience reprend, pour chaque objectif testé, les observations et les axes d'amélioration. Un plan d'actions correctives est rédigé en conséquence.

Dans le cadre des entraînements, le plan d'action peut concerner par exemple la mise à jour des fiches techniques opérationnelles et des annuaires, l'identification de nouvelles formations, la programmation de nouveaux entraînements... A la suite d'un exercice, il peut s'agir de mettre à jour les plans d'intervention sanitaires d'urgence, par une modification des dispositions générales ou spécifiques définissant l'organisation de la réponse, par une modification des fiches mission des partenaires, etc.

Le plan d'action comporte les actions prévues, le calendrier, et pour chaque action, le résultat recherché et la date de clôture. Il est suivi par la direction de la DDecPP.

Le plan d'action est transmis au coordonnateur régional PISU.

3. Suivi de la programmation et valorisation

3.1. Coordination régionale et nationale

Un suivi de la programmation des mises en situation est réalisé en premier lieu au niveau régional, par le coordonnateur régional PISU.

Celui-ci procède également à une analyse qualitative des RETEX et des plans d'action pour identifier, notamment, les synergies possibles au niveau régional. Une restitution au niveau du SRAL ou du collège des directeurs peut être réalisée.

L'analyse effectuée au niveau de chaque région est **transmise au RN PISU avant le 15 février de chaque année**. Cette remontée permet, le cas échéant, d'identifier les pistes d'amélioration qui concernent plusieurs régions ou le niveau national.

Ce travail est partagé au sein du réseau des coordonnateurs régionaux animé par la référente nationale PISU (RN PISU). Une synthèse annuelle est établie par la RN PISU.

La DGAL pourra, en fonction des retours annuels, orienter les thématiques retenues. Elle pourra également décider de l'organisation d'exercices faisant intervenir plusieurs régions si nécessaire, afin de tester des procédures faisant intervenir des acteurs ou dispositifs nationaux.

3.2. Modalités d'enregistrement et indicateurs

La réalisation des entraînements et des exercices sera enregistrée dans un outil dédié, en cours de construction. Des indicateurs seront dérivés de ces enregistrements. Ils mesureront l'activité d'une structure en matière :

- d'opérationnalité des services et des partenaires à la gestion d'un danger sanitaire majeur : le taux de réalisation des mises en situation (tout type) de gestion des épizooties majeures est proposé comme indicateur pour le prochain cycle de gestion ;
- de préparation à la gestion de risques sanitaires : le taux de réalisation des exercices interministériels relatifs aux épizooties fait d'ores et déjà partie des indicateurs du Programme Annuel de Performance**.**

Une instruction précisera les modalités d'enregistrement et de suivi de ces indicateurs.

Vous voudrez bien me faire part de toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette instruction.

Directrice générale adjointe de l'Alimentation

CVO

Emmanuelle Soubeyran

EMMANUELLE SOUBEYRAN ID

Signature numérique de EMMANUELLE SOUBEYRAN ID
Date : 2022.06.29 11:02:53 +02'00'

Annexe 1 : Liste indicative des thématiques pouvant faire l'objet d'entraînements

Domaine	Exemple de points testés
Gestion de l'alerte	Réception et transmission de l'alerte
	Procédure d'évaluation
Gestion de la suspicion	Réception, transmission d'information
	Respect des consignes d'information
	Mise à jour des annuaires
Mesures de biosécurité	Procédure habillage/déshabillage pour l'entrée et la sortie d'un élevage contaminé ou susceptible de l'être
	Organisation des mesures de biosécurité
Prélèvement et conditionnement	Réalisation de prélèvements de sang ou d'organes
	Moyens de conditionnement et de transports
	Préparation du matériel à emporter dans une exploitation suspecte
Enquête épidémiologique	Réalisation d'enquête épidémiologique
	Outils d'aide à la décision
Gestion de la confirmation	Organisation en gestion de crise
	Organisation logistique
	Analyse des ressources nécessaires (humaine et matériel)
Gestion des zones réglementée	Réalisation de cartographie représentant les élevages et le zones de restriction
	Qualité des informations métier et/ou SIG
Chantier de dépeuplement incluant l'élimination des cadavres	Organisation table ou terrain d'un chantier de dépeuplement
	Organisation des moyens capacitaires pour la réalisation d'un dépeuplement
	Réalisation de dépeuplement dans le cadre de scénario autres que la gestion des maladies à plans d'urgence
Chantier de décontamination	Organisation table ou terrain d'un chantier de décontamination
	Organisation des moyens humains et matériels
Mesures de communication	Utilisation/mise à jour des outils/supports de communication, EDL et annuaires.

Annexe 2 : Exemples de points pouvant être testés lors d'un exercice

Points testés	Action attendue
Tester la chaîne de commandement	Respect de la chaîne de commandement
Transmettre les informations, annuaire à jour	Identifier les interlocuteurs internes et externes Suivi de la main-courante
Utilisation du plan d'urgence (support papier ou support informatique)	Information trouvée (oui/non), documents à jour Temps de recherche
Maîtrise de la traçabilité des échanges et des importations : recensement des établissements ayant reçu des aliments à risque ou des élevages ayant reçu des animaux à risque	Information trouvée (oui/non) Rapidité
Recensement de tous les élevages et établissements à risque situés dans les périmètres de restriction.	Information trouvée (oui/non), qualité des données Rapidité
Préparation du matériel à emporter dans une exploitation suspecte	Temps de préparation, contenu exhaustif
Visite d'une exploitation suspecte par les agents de la DDecPP	Temps nécessaire pour arriver dans l'élevage. Respect des règles de biosécurité Matériel emporté complet Nature et qualité des prélèvements réalisés
Gestion des mouvements : isolement des animaux/LP...	Respect des consignes sanitaires
Suspicion dans un abattoir d'animaux de boucherie lors de l'inspection ante-mortem	Mesures prises, réalisation des prélèvements Communication avec la DDecPP Le fonctionnement de l'abattoir en période de crise et notamment la gestion des lots « sains » issus du périmètre interdit lorsque les interdictions d'abattage sont levées avec ou sans dérogation
Réalisation d'une enquête épidémiologique	Pertinence de l'enquête et délai de réalisation Analyse de l'enquête : réactivité, liste des élevages à placer sous APMS
Recensement dans une exploitation de toutes les denrées animales produites (nature, quantité), des stocks d'aliment pour animaux, paille, fourrage et sous-produits et détermination de leur devenir	Pertinence du recensement Délai du recensement Disponibilité des informations Choix du devenir des produits et sous-produits
Gestion des denrées dans le cadre d'une épizootie de peste porcine classique	La certification La gestion des marques de salubrité Le devenir des porcs issus du périmètre interdit La traçabilité des mouvements de porcs au sein du périmètre interdit lors de la période d'incubation
Caractère opérationnel des différents acteurs mobilisés pour organiser la cellule de crise et répartir les tâches de chaque représentant	Réactivité de chaque service, connaissance et maîtrise des missions de chacun
Mise en place des mesures sanitaires pour le blocage d'une exploitation, décontamination	Temps de réalisation, ressources mobilisables Procédés de désinfection efficaces
Organiser le dépeuplement et l'élimination des cadavres dans le cas d'une épizootie	Collecte des informations, plan d'abattage Opérationnalité des ressources, temps de mise en place
Simulation d'un plan de route pour l'acheminement des cadavres vers l'équarrissage	Respect des consignes sanitaires
Traitement des données, outils d'aide à la décision (cartographique, suivi du statut des élevages et/ou des enquêtes...)	Connaissance et maîtrise des outils Opérationnalité des outils
Gestion de renforts techniques et administratifs	Renforts organisés et anticipés
Organisation technique et administrative de réquisitions	
Collecte-livraison maîtrisée dans les élevages en zones de restriction (laiterie, ramasseurs de volailles, alimentation animale...)	